

Comprendre la proposition concordataire

L'essentiel à savoir pour accompagner une entreprise en difficulté

La proposition concordataire est une entente légale entre une entreprise en difficulté financière et ses créanciers, négociée par un syndic autorisé en insolvabilité.

Elle permet de restructurer les dettes, de protéger l'entreprise contre les recours juridiques et de soutenir la continuité de ses activités.

L'objectif : offrir à l'entreprise une chance réelle de redressement, tout en assurant un meilleur recouvrement pour les créanciers qu'en cas de faillite.

Pourquoi envisager une proposition concordataire ?

Contrairement à une faillite commerciale, la proposition concordataire :

- Permet à l'entreprise de poursuivre ses activités ;
- Offre un cadre légal qui suspend les recours judiciaires ;
- Facilite la négociation de modalités adaptées (réduction de dettes, délais prolongés, compromis);
- Protège les actifs essentiels à l'exploitation ;
- Améliore les perspectives de recouvrement pour les créanciers.

C'est une solution structurée, stratégique et souvent bien plus avantageuse qu'on ne le croit pour stabiliser une situation fragile.

Qui peut y avoir recours ?

Une proposition concordataire peut être déposée par :

- Toute entreprise incorporée ou tout entrepreneur individuel exerçant des activités commerciales ;
- Dont les dettes dépassent 1 000 \$;
- Et qui est insolvable, c'est-à-dire incapable de payer ses dettes à échéance ou dont le passif excède l'actif.

L'entreprise doit démontrer une volonté réelle de se redresser et de collaborer à la mise en place d'un plan viable.

Étapes du processus

Voici comment se déroule une proposition concordataire avec l'accompagnement de notre équipe :

1. **Analyse de la situation et rencontre confidentielle**
Nous évaluons la situation financière de l'entreprise, ses dettes, son modèle d'affaires et sa viabilité.
2. **Élaboration d'une proposition adaptée**
Nous bâtissons un plan réaliste : modalités de remboursement, compromis possibles, projections et mesures de redressement.
3. **Dépôt officiel de la proposition**
La proposition est déposée auprès du Bureau du surintendant des faillites et transmise aux créanciers.
4. **Suspension automatique des recours**
Les poursuites, saisies et mesures coercitives cessent dès le dépôt.
5. **Vote des créanciers**
La proposition doit être acceptée par une double majorité : 50 % + 1 des créanciers en nombre **et** 66 % des réclamations.
6. **Approbation du tribunal**
Le tribunal confirme la proposition acceptée par les créanciers.
7. **Exécution et supervision**
L'entreprise effectue les paiements prévus et met en œuvre les mesures de redressement, sous notre supervision continue.

Avantages légaux et financiers

- Suspension immédiate des recours légaux.
- Protection des actifs nécessaires à l'exploitation.
- Possibilité de réduire la dette ou d'étaler les paiements.
- Meilleur recouvrement pour les créanciers que dans une faillite.
- Maintien des opérations et préservation des emplois.
- Restauration de la confiance des partenaires, fournisseurs et institutions financières.

Le rôle du syndic autorisé en insolvabilité

Notre équipe accompagne l'entreprise à chaque étape :

- évaluation complète de la santé financière et des options disponibles;
- préparation et dépôt de la proposition;
- communication avec les créanciers et coordination de la réunion;
- supervision du processus jusqu'à la réalisation du plan;
- conseils objectifs et adaptés aux réalités d'affaires.

Questions à aborder avec vos clients

- Depuis quand l'entreprise éprouve-t-elle des difficultés financières ?
- Y a-t-il des poursuites, mises en demeure ou saisies en cours ?
- Les tentatives de financement ou d'arrangements informels ont-elles échoué ?
- Les opérations sont-elles encore viables à court et moyen terme ?
- L'entreprise souhaite-t-elle éviter la faillite et préserver ses activités ?

Besoin de conseils pour un dossier ?

Nos syndics autorisés sont disponibles pour vous accompagner.

Nous offrons un soutien rigoureux, confidentiel et humain, adapté aux enjeux financiers et opérationnels de vos clients.

Lemieux Nolet – Syndics autorisés en insolvabilité

Numéro de téléphone: 866-598-9039

Adresse courriel: info@lemieuxnoletsyndic.com

Site web: www.lemieuxnolet.ca